

ville de Saint-Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 4 avril 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025_SF_DEC21

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Considérant le sinistre survenu le 24 juillet 2024 boulevard Jacques Caillaud – rue de la Fourche par lequel un agent municipal qui passait le souffleur a percuté et cassé le rétroviseur avant droit du véhicule de Mme EMPTAZ,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de remplacement du rétroviseur s'élèvent à 427,82 €,

D É C I D E

Article 1 : D'indemniser le sinistre survenu le 24 juillet 2024 boulevard Jacques Caillaud – rue de la Fourche.

Article 2 : De verser la somme de 427,82 € à la société GROUPAMA Centre-Atlantique – recours et conventions – TSA 15001 – 35905 RENNES Cedex 9, assureur de Mme EMPTAZ, pour règlement définitif de ce sinistre (dossier Groupama 2024526008).

Article 3 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20250404-2025_SF_DEC21-DE

AR Préfecture le 4 avril 2025

et par publication dématérialisée le 4 avril 2025